|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 16 au Document 46-F** | |
|  | | **22 septembre 2016** | |
|  | | **Original: espagnol** | |
|  | | | |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | | | |
| ModificaTION de la ResoluTION 44 (RÉv. DubaÏ, 2012) - RÉDUIRE L'ÉCART EN MATIÈRE DE NORMALISATION ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT1 ET PAYS DÉVELOPPÉS | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La CITEL soumet pour examen une proposition de modification de la Résolution 44 (Rév. Dubaï, 2012). |

MOD IAP/46A16/1

RÉSOLUTION 44 (Rév. HAMMAMET, 2016)

Réduire l'écart en matière de normalisation entre   
pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et pays développés

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

*a)* que dans sa Résolution 123 (Rév. Busan, 2014), relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération au suivi et à la mise en œuvre de la présente Résolution, ainsi que des Résolutions 32, 33, 44 et 54 (Rév. Dubaï, 2012) de l'AMNT, des Résolutions 37 et 47 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT et de la Résolution 7 (Rév. Genève, 2012) de l'Assemblée des radiocommunications, afin de renforcer les mesures visant à réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*c)* que, par sa Résolution 166 (Rév. Busan, 2014) relative au nombre de Vice-Présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes des Secteurs, la Conférence de plénipotentiaires a encouragé, compte tenu de la répartition géographique équitable entre les régions de l'UIT, une participation efficace des pays en développement, afin de veiller à ce que chaque région soit représentée;

*d)* que, par sa Résolution 169 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a décidé de continuer d'admettre les établissements universitaires des pays en développement à participer aux travaux des trois Secteurs de l'Union, en fixant le montant de leur contribution financière à un trente-deuxième de la valeur de l'unité contributive des Membres de Secteur,

reconnaissant

*a)* que les tâches accomplies par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT‑T) concernent les Recommandations, l'évaluation de la conformité et les questions ayant des incidences politiques ou réglementaires;

*b)* que le développement harmonieux et équilibré des installations et des services de télécommunication à l'échelle mondiale est dans l'intérêt tant des pays développés que des pays en développement;

*c)* qu'il est nécessaire de réduire le coût des équipements de la mise en place des réseaux et installations, compte tenu des besoins et des exigences des pays en développement;

*d)* que les disparités entre pays en développement et pays développés en matière de normalisation sont de cinq ordres: disparité des normes d'application volontaire, disparité des règlements techniques contraignants, disparité en matière d'évaluation de la conformité, disparité des ressources humaines ayant des compétences dans le domaine de la normalisation et disparité en ce qui concerne la participation effective aux activités de l'UIT-T;

*e)* qu'il est très important pour les pays en développement d'accroître leur participation à l'élaboration de normes de télécommunication;

*f)* qu'il ressort des conclusions de l'étude de l'UIT sur les capacités de normalisation des pays en développement qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination des activités de normalisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans bon nombre de ces pays, afin d'améliorer leur contribution aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, et que la création de secrétariats nationaux chargés de la normalisation serait de nature à renforcer les activités de normalisation au niveau national ainsi que la contribution aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T;

*g)* que l'élaboration de lignes directrices permettrait de renforcer la participation des pays en développement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T,

reconnaissant en outre

*a)* que, dans sa Décision 12 (Rév. Busan, 2014), la Conférence de plénipotentiaires a confirmé la gratuité de l'accès en ligne, pour le grand public, aux Recommandations de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), aux rapports de l'UIT-R et aux textes fondamentaux de l'Union (Constitution, Convention et Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union) ainsi qu'aux Actes finals des Conférences de plénipotentiaires;

*b)* qu'il ressort des rapports annuels présentés au Conseil de l'UIT concernant les politiques relatives à l'accès gratuit en ligne aux publications de l'UIT que ces politiques ont permis de mieux faire connaître les activités de normalisation de l'UIT et de promouvoir une plus grande participation des pays en développement à ces activités;

*c)* que, conformément au Plan stratégique de l'Union pour la période 2016-2019, l'un des objectifs de l'UIT-T est "d'encourager la participation active des membres, en particulier ceux des pays en développement, à la définition et à l'adoption de normes internationales non discriminatoires relatives aux TIC (Recommandations UIT-T), en vue de réduire l'écart en matière de normalisation",

notant

*a)* que, si l'UIT a accompli des progrès notables pour ce qui est de la définition et de la réduction de l'écart en matière de normalisation, les pays en développement rencontrent encore des difficultés de tous ordres pour participer efficacement aux travaux de l'UIT-T, s'agissant en particulier de la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T et du suivi de ces travaux;

*b)* que la structure du budget biennal comprend désormais un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire l'écart en matière de normalisation, tandis que, parallèlement, le versement de contributions volontaires est encouragé et qu'un mécanisme de gestion de ce poste budgétaire a été mis en place par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en étroite coordination avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT);

*c)* les restrictions budgétaires auxquelles sont notamment confrontés les organismes des pays en développement, pour pouvoir participer aux manifestations de l'UIT-T qui présentent un intérêt particulier pour eux;

*d)* que les programmes mis en œuvre par l'UIT pour encourager les partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, continuent de renforcer et d'étendre l'assistance que l'Union fournit à ses membres, en particulier aux pays en développement;

*e)* qu'il est important de disposer de cadres de concertation appropriés pour les pays en développement aux fins de la formulation et de l'étude des Questions, de l'élaboration des contributions et du renforcement des capacités;

*f)* que la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études 2, 3, 5 et 12 de l'UIT-T pourraient être appliquées aux autres commissions d'études afin d'améliorer le niveau de participation des pays en développement aux activités de normalisation des autres commissions d'études et de contribuer à la réalisation des objectifs de la Résolution 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;

*g)* que l'organisation de réunions communes des groupes régionaux de différentes commissions d'études de l'UIT-T, en particulier si ces réunions se tiennent en parallèle avec un atelier régional ou une réunion d'un organisme régional de normalisation, encouragera la participation des pays en développement à ces réunions et renforcera l'efficacité de ces dernières;

*h)* que les vice-présidents du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT), qui sont nommés sur la base d'une représentation régionale, et les vice-présidents des commissions d'études des pays en développement peuvent se voir confier des responsabilités particulières susceptibles de promouvoir une participation plus active, notamment des pays en développement, aux travaux de normalisation de l'UIT‑T;

*i)* que l'UIT peut améliorer encore la participation des pays en développement aux activités de normalisation, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, en s'appuyant sur le rôle que jouent les vice-présidents et les présidents dans la mobilisation de la participation dans leur région,

tenant compte

*a)* des conclusions pertinentes du Colloque mondial sur la normalisation;

*b)* du fait que lorsqu'il y a participation effective des pays en développement, ceux-ci ne participent généralement qu'à l'approbation finale et à la mise en œuvre, et non pas à l'élaboration des propositions au sein des différents groupes de travail;

*c)* du fait qu'il est nécessaire d'améliorer la coordination au niveau national dans de nombreux pays en développement s'agissant de la gestion des activités de normalisation des TIC, afin de contribuer aux travaux de l'UIT-T;

*d)* du fait que le GCNT a décidé d'inviter les commissions d'études de l'UIT-T à fournir des conseils en vue d'assurer une coordination avec des représentants des pays développés et des représentants des pays en développement, l'objectif étant d'échanger des informations et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'application des Recommandations UIT-T, pour promouvoir les activités de normalisation dans les pays en développement et les groupes régionaux,

rappelant

que, dans sa Résolution 1353, le Conseil de l'UIT a reconnu que les télécommunications et les TIC sont des éléments essentiels pour permettre aux pays développés et aux pays en développement de parvenir au développement durable, et a chargé le Secrétaire général, en collaboration avec les directeurs des Bureaux, de définir des activités nouvelles que l'UIT devra entreprendre pour aider les pays en développement à assurer un développement durable grâce aux télécommunications et aux TIC,

décide

1 que le plan d'action reproduit dans l'annexe de la présente Résolution, qui a pour objectif de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, doit continuer d'être mis en œuvre et être examiné chaque année pour tenir compte des besoins des pays en développement;

2 que l'UIT-T, en collaboration avec les autres Secteurs, selon qu'il conviendra, doit élaborer un programme visant à:

i) aider les pays en développement à élaborer des méthodes propres à faciliter le processus consistant à établir un lien entre l'innovation et le processus de normalisation;

ii) aider les pays en développement à concevoir des moyens permettant de mettre en adéquation leurs stratégies industrielles et leurs stratégies en matière d'innovation au niveau national avec l'objectif tendant à obtenir les meilleurs résultats possibles pour leurs écosystèmes socio-économiques;

3 de demander au Directeur du TSB de renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales compétentes, en particulier avec celles des pays en développement;

4 que, sous réserve de l'approbation par le Conseil, il convient d'offrir un accès en ligne gratuit aux manuels, directives et autres documents de l'UIT concernant la compréhension et la mise en œuvre des Recommandations UIT-T, notamment pour ce qui est de la planification, de l'exploitation et de la maintenance des réseaux de télécommunication;

5 d'appuyer, dans les limites des ressources disponibles et des autres contributions, et au cas par cas, la création concertée de groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T, et d'encourager la collaboration et la coopération entre ces groupes et d'autres entités régionales de normalisation;

6 de maintenir dans le budget annuel de l'Union un poste budgétaire distinct pour les activités visant à réduire l'écart en matière de normalisation, tout en continuant simultanément d'encourager le versement de contributions volontaires;

7 que tous les vice-présidents et présidents issus de pays en développement qui ont été désignés pour occuper des fonctions de direction au sein du GCNT et des commissions d'études de l'UIT-T doivent notamment être chargés:

i) de travailler en étroite collaboration avec les membres de l'UIT de la région considérée, afin de les mobiliser pour qu'ils participent aux activités de normalisation de l'UIT, de façon à contribuer à réduire l'écart en matière de normalisation;

ii) d'établir des rapports relatifs à la mobilisation et à la participation à l'intention de l'organe de l'UIT pour la région considérée;

iii) d'élaborer un programme de mobilisation pour les régions qu'ils représentent et de le soumettre à la première réunion du GCNT ou de la commission d'études concernée, et de transmettre un rapport au GCNT,

décide en outre que les bureaux régionaux de l'UIT

1 doivent participer aux activités du TSB, afin de promouvoir et de coordonner les activités de normalisation dans leur région, de manière à favoriser l'application des parties pertinentes de la présente Résolution et à atteindre les objectifs énoncés dans le plan d'action, et organiser des campagnes destinées à inciter de nouveaux Membres de Secteur, de nouveaux Associés et de nouveaux établissements universitaires des pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T;

2 doivent aider les vice-présidents, dans les limites budgétaires du bureau régional concerné, à mobiliser les membres de leurs régions respectives pour qu'ils participent davantage aux activités de normalisation;

3 doivent organiser et coordonner les activités menées par les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT-T;

4 doivent offrir l'assistance nécessaire aux groupes régionaux des commissions d'études de l’UIT‑T;

5 doivent fournir une assistance aux organisations régionales de télécommunication aux fins de la création et de la gestion d'organismes régionaux de normalisation,

invite le Conseil

1 à accroître les crédits budgétaires affectés par l'UIT‑T aux bourses, à l'interprétation et à la traduction des documents pour les réunions du GCNT, des commissions d'études et des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T;

2 à encourager la création, dans le cadre de l'UIT-T, d'un groupe de spécialistes chargés de stimuler l'innovation dans le domaine des TIC, l'objectif étant d'améliorer l'innovation fondée sur la collaboration à l'échelle mondiale, afin de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés, et d'identifier et de promouvoir l'innovation dans les pays en développement;

3 à faire rapport sur cette question, selon qu'il conviendra, à la Conférence de plénipotentiaires de 2018;

4 à donner à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 des avis sur la mise en œuvre du *invite le Conseil*,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs du Bureau de développement des télécommunications et du Bureau des radiocommunications, dans la limite des ressources disponibles

1 de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;

2 de fournir une assistance aux pays en développement aux fins de la réalisation de leurs études, en particulier en ce qui concerne les questions qu'ils jugent prioritaires et en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de Recommandations UIT-T;

3 de poursuivre les activités du groupe chargé de la mise en œuvre créé au sein du TSB afin d'organiser les travaux relatifs à la présente Résolution et au plan d'action correspondant, de mobiliser les ressources nécessaires, de coordonner les efforts et de suivre l'évolution de ces travaux;

4 de prendre des mesures appropriées en ce qui concerne chaque nouvelle Recommandation UIT-T comportant des aspects liés à la mise en œuvre, et d'étudier s'il est nécessaire d'élaborer des lignes directrices relatives à la mise en œuvre;

5 de prendre les dispositions voulues en vue de l'élaboration d'un ensemble de lignes directrices sur l'application des Recommandations de l'UIT au niveau national, compte tenu des dispositions de la Résolution 168 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

6 de fournir l'appui nécessaire à la mobilisation régionale en matière de normalisation;

7 de procéder aux études nécessaires sur le rôle des programmes de gestion et de stimulation de l'innovation dans la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

8 de prévoir, dans le projet de budget que le TSB soumettra au Conseil de l'UIT, des crédits affectés à la mise en œuvre de la présente Résolution, compte tenu des contraintes financières et des activités actuelles ou prévues du BDT;

9 de contribuer à l'officialisation du mandat visé au point 7 du *décide* ci‑dessus dans les activités du CGNT et des commissions d'études de l'UIT‑T, afin de faire en sorte que les attributions spécifiques soient portées à la connaissance des vice-présidents potentiels avant leur nomination;

10 de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan aux futures Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications et Conférences de plénipotentiaires, en vue d'examiner la présente Résolution et d'apporter les modifications voulues, compte tenu des résultats de la mise en œuvre, ainsi que des ajustements budgétaires nécessaires à sa mise en œuvre ;

11 d'aider les pays en développement qui en font la demande à élaborer des lignes directrices destinées à être utilisées par les entités nationales du pays demandeur, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation;

12 de renforcer l'utilisation d'outils électroniques, tels que les séminaires sur le web ou l'apprentissage en ligne, pour dispenser un enseignement et une formation sur la mise en œuvre des Recommandations UIT-T;

13 d'apporter tout l'appui nécessaire à la création et au bon fonctionnement des groupes régionaux;

14 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation de réunions et d'ateliers des groupes régionaux;

15 de présenter au Conseil de l'UIT un rapport sur l'efficacité des groupes régionaux;

16 d'organiser des ateliers et des séminaires, selon qu'il conviendra, pour diffuser des informations et améliorer la compréhension des nouvelles Recommandations, en particulier pour les pays en développement,

charge les commissions d'études de l'UIT‑T et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

1 de participer activement à la mise en œuvre des programmes prévus dans le plan d'action figurant dans l'Annexe de la présente Résolution;

2 de coordonner les réunions communes des groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T,

charge en outre les commissions d'études

1 de tenir compte des spécificités de l'environnement des télécommunications dans les pays en développement lors de l'élaboration de normes dans les domaines de la planification, des services, des systèmes, de l'exploitation, de la tarification et de la maintenance, et de proposer, chaque fois que cela est possible, des solutions ou des options adaptées aux pays en développement;

2 de prendre des mesures appropriées pour que des études soient menées sur les questions relatives à la normalisation qui sont identifiées par les conférences mondiales de développement des télécommunications;

3 de continuer d'assurer une liaison avec les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, s'il y a lieu, lors de l'élaboration de Recommandations UIT‑T, nouvelles ou révisées, sur les besoins et exigences propres aux pays en développement, afin de susciter un plus grand intérêt pour les Recommandations dans ces pays et d'en élargir l'applicabilité,

invite le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à travailler en étroite collaboration avec les Directeurs du BDT et du Bureau des radiocommunications (BR), en vue d'encourager l'établissement de partenariats, sous les auspices de l'UIT-T, comme moyen envisageable pour financer le plan d'action;

2 à envisager, chaque fois que cela est possible, d'organiser des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT‑T, en coordination et en collaboration avec le Directeur du BDT;

3 à mettre en place des mécanismes visant à encourager la participation efficace des opérateurs de télécommunication des pays en développement aux travaux de normalisation;

4 à sensibiliser davantage les pays en développement aux avantages liés à la qualité de Membre de Secteur ou d'Associé de l'UIT‑T et à la participation aux travaux de ce Secteur,

invite les régions et les Etats Membres de ces régions

1 à poursuivre la création de groupes régionaux rattachés aux commissions d'études de l'UIT‑T dans leurs régions respectives, conformément au point 5 du *décide* de la présente Résolution et à la Résolution 54 (Rév. Dubaï, 2012) de la présente Assemblée, et à appuyer la tenue des réunions et les activités de ces groupes, selon qu'il conviendra, en coordination avec le TSB;

2 à participer activement aux activités des groupes régionaux de l'UIT-T et à aider les organisations régionales à établir des cadres régionaux pour le développement des activités de normalisation;

3 à créer des organismes régionaux de normalisation, s'il y a lieu, et à encourager la tenue de réunions communes et concertées de ces organismes avec les groupes régionaux des commissions d'études de l'UIT‑T dans leurs régions respectives, afin que ces organismes de normalisation encadrent les réunions des groupes régionaux en question;

4 à élaborer, à l'intention des groupes régionaux, des projets de mandat et de méthodes de travail qui devront être approuvés par la commission d'études de rattachement,

encourage les Etats Membres et les Membres du Secteur

à prendre en compte les objectifs fixés dans le plan d'action reproduit dans l'Annexe de la présente Résolution lors de leur participation aux travaux de l'UIT-T,

invite les Membres de Secteur

à encourager la participation aux travaux de l'UIT-T de leurs filiales installées dans des pays en développement.

Annexe   
(de la Résolution 44)

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 123   
(Rév. Busan, 2014) de la Conférence   
de plénipotentiaires

# I Programme 1: Renforcement des capacités de normalisation

1) Objectif

• Améliorer les capacités de normalisation des pays en développement.

2) Activités

• Elaborer des lignes directrices visant à aider les pays en développement à participer aux travaux de l'UIT-T concernant par exemple, sans que cette liste soit exhaustive, les méthodes de travail de l'UIT-T, la formulation de projets de Question et l'élaboration de propositions.

• Concevoir des méthodes propres à améliorer l'accès des pays en développement aux informations techniques essentielles, afin qu'ils puissent perfectionner leurs connaissances et renforcer leurs capacités en vue i) d'appliquer des normes mondiales; ii) de contribuer efficacement aux travaux de l'UIT‑T; iii) d'intégrer leurs spécificités et leurs besoins dans le processus de normalisation au niveau mondial; et iv) d'influer sur les discussions relatives à la normalisation à l'échelle mondiale, en jouant un rôle actif au sein des commissions d'études de l'UIT‑T.

• Améliorer les procédures et les outils afin de permettre aux experts des pays en développement de participer à distance, via les moyens électroniques, aux réunions de l'UIT-T (y compris à celles du GCNT, des commissions d'études, des activités conjointes de coordination et des initiatives sur des normes mondiales, entre autres) ainsi qu'aux ateliers et aux cours de formation de ce Secteur.

• Mettre en œuvre des projets de consultance destinés à aider les pays en développement à élaborer des plans, des stratégies et des politiques de normalisation, etc. Les résultats devraient par la suite prendre la forme de pratiques d'excellence.

• Mettre au point des méthodes, des outils et des indicateurs permettant de mesurer de façon précise les résultats et l'efficacité des efforts et des activités destinés à réduire l'écart qui existe en matière de normalisation.

• Collaborer avec les Membres du Secteur, en particulier les constructeurs, les établissements universitaires et les organismes de recherche‑développement, en vue d'échanger des renseignements sur les nouvelles technologies et les besoins des pays en développement et d'apporter une assistance technique destinée à encourager l'élaboration de programmes de normalisation dans les établissements universitaires et les organismes de recherche‑développement, dans le domaine des TIC.

# II Programme 2: Aider les pays en développement en ce qui concerne l'application des normes

1) Objectif

• Aider les pays en développement à:

• Bien comprendre les Recommandations de l'UIT-T.

• Améliorer l'application des Recommandations de l'UIT-T dans les pays en développement.

2) Activités

• Aider les pays en développement à:

• Créer un secrétariat chargé de la normalisation afin de coordonner les activités de normalisation et la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T.

• Déterminer si leurs normes nationales en vigueur sont conformes aux Recommandations en vigueur de l'UIT-T.

• Mesures que doit prendre le TSB en coopération avec le BDT:

• Elaborer des lignes directrices en vue d'appliquer les Recommandations UIT-T, en particulier pour ce qui est des produits manufacturés et de l'interconnexion, en mettant l'accent sur les Recommandations ayant des incidences réglementaires et politiques.

• Fournir des avis et une assistance pour améliorer l'utilisation et l'adoption des Recommandations UIT-T dans les normes nationales.

• Créer et tenir à jour une base de données contenant des informations sur de nouvelles technologies qui ont fait l'objet d'une normalisation, ainsi que sur les produits conformes aux Recommandations UIT‑T.

• Organiser des activités de renforcement des capacités, qui favorisent une meilleure application de Recommandations particulières et portent sur les méthodes d'examen de la conformité des produits manufacturés à ces Recommandations.

• Promouvoir l'utilisation d'un Forum sur la normalisation, où les pays en développement pourront poser des questions sur la compréhension et l'application des Recommandations et demander l'avis d'experts des commissions d'études.

# III Programme 3: Renforcement des capacités des ressources humaines

1) Objectif

• Renforcer les capacités en matière de ressources humaines des pays en développement dans le cadre des activités de normalisation au sein de l'UIT-T et au niveau national.

2) Activités

• Encourager l'organisation de séminaires, d'ateliers et de réunions des commissions d'études aux niveaux régional et mondial afin de favoriser le renforcement des capacités dans les domaines se rapportant à la normalisation et au développement des télécommunications/TIC dans les pays en développement.

• En collaboration étroite avec le BDT et le BR, dispenser une formation sur la normalisation à l'intention des pays en développement.

• Offrir aux pays en développement davantage de possibilités de stage, de détachement et d'emploi à court terme à l'UIT.

• Encourager l'élection d'un plus grand nombre de candidats originaires de pays en développement aux postes de président ou de vice-président de commission d'études de l'UIT-T.

• Encourager le détachement d'experts des pays en développement et les possibilités d'emploi à court terme pour ces experts dans les laboratoires de test d'organisations internationales de normalisation et de constructeurs, en particulier dans le domaine des tests de conformité et d'interopérabilité.

• Octroyer, dans la mesure du possible et par l'intermédiaire du TSB, un plus grand nombre de bourses aux pays en développement remplissant les conditions requises, afin qu'ils puissent participer aux réunions pertinentes de l'UIT-T.

# IV Programme 4: Appel de fonds pour la réduction de l'écart en matière de normalisation

*a)* Contributions au plan d'action dans le cadre des formes suivantes de partenariats et par d'autres moyens:

• Contributions au titre des partenariats.

• Crédit budgétaire additionnel alloué par l'UIT.

• Contributions volontaires versées par des pays développés.

• Contributions volontaires versées par le secteur privé.

• Autres contributions volontaires.

*b)* Gestion des fonds par le TSB:

• Le Directeur du TSB est responsable, en étroite coordination avec le Directeur du BDT, de la gestion des fonds collectés conformément aux dispositions ci‑dessus, qui serviront principalement à atteindre les objectifs de ces programmes.

*c)* Principes régissant l'utilisation des fonds:

• Les fonds devront servir au financement d'activités en rapport avec l'UIT, notamment, sans toutefois s'y limiter, à l'assistance et à la consultation, à la formation de représentants des pays en développement aux activités de l'UIT-T, ainsi qu'aux programmes d'études, d'examen de la conformité, d'interconnexion et d'interopérabilité à l'intention des pays en développement.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)